

OMPI



WPPT/A/1/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 1^{er} octobre 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**TRAITÉ DE L'OMPI SUR
LES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS ET LES PHONOGRAMMES
(WPPT)**

ASSEMBLEE

**Première session (1^{re} session extraordinaire)
Genève, 23 septembre – 1^{er} octobre 2002**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) avait à examiner les points ci-après de l'ordre du jour unifié (document A/37/1 Prov.3) : 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 16, 23 et 24.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 16, figure dans le rapport général (document A/37/14).
3. Le rapport sur le point 16 figure dans le présent document.
4. Mme Asséta Touré (Burkina Faso) a été élue présidente de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes; M. Roman O. Omorov (Kirghizistan) et Mme Rodica Pârvu (Roumanie) ont été élus vice-présidents.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS RELATIVES AU TRAITÉ DE L'OMPI SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS ET LES PHONOGRAMMES (WPPT)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WPPT/A/1/1.
6. La présidente de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), rappelant que les dispositions du WPPT et du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) traitent de façon similaire de points et questions identiques, a proposé que l'Assemblée du WCT et l'Assemblée du WPPT tiennent ensemble leur première session. Elle a ensuite noté que les deux assemblées ont accepté cette proposition. Elle a enfin rappelé que le WPPT est entré en vigueur le 20 mai 2002. D'importants progrès ont été réalisés, et l'on compte que de nombreux autres pays ratifieront ce traité à l'avenir.
7. Le Secrétariat a indiqué que le document WPPT/A/1/1 traite de trois questions. La première concerne le bureau de l'assemblée. Étant donné que l'assemblée se réunit en session extraordinaire en 2002, il a été proposé que les membres du bureau soient élus pour un mandat d'un an, jusqu'à la session ordinaire de 2003, à l'occasion de laquelle auront lieu de nouvelles élections. La deuxième question a trait au règlement intérieur de l'assemblée. Il a été proposé d'adopter les Règles générales de procédure de l'OMPI, à deux exceptions près, qui, si elles sont retenues, deviendront des articles particuliers. La première concerne la définition du terme "délégations" et la seconde l'exercice du droit de vote des délégations. Les deux articles particuliers visent à garantir que les organisations intergouvernementales qui sont des Parties contractantes du WPPT puissent participer au vote lors des réunions de l'assemblée. La troisième question a trait aux travaux futurs de l'Assemblée.
8. La délégation du Bélarus a appuyé l'adoption des propositions contenues dans le document.
9. La délégation du Mexique s'est dite satisfaite que l'Assemblée du WPPT ait tenu sa la première session. Elle a approuvé le règlement intérieur de l'assemblée ainsi que les articles particuliers permettant aux organisations intergouvernementales qui sont des Parties contractantes de participer au vote au sein des assemblées. Elle a aussi appuyé la proposition relative à la désignation du bureau.
10. La délégation de la Roumanie a dit que son pays a reconnu l'incidence de l'environnement numérique sur le droit d'auteur et les droits connexes et a ratifié le WPPT. Elle a appuyé les propositions figurant dans le document à l'étude.
11. La délégation de la Malaisie a indiqué que son pays a considérablement bénéficié de son étroite coopération avec l'OMPI. Elle attend avec intérêt le renforcement des relations de travail dans tous les domaines de la propriété intellectuelle à l'avenir. La délégation souscrit sans réserve à l'ensemble des activités et programmes de l'OMPI en faveur de l'amélioration du régime de propriété intellectuelle, qui bénéficient à tous les pays indépendamment de leur situation économique. Avec l'avènement des nouvelles technologies, les œuvres protégées sont plus facilement accessibles sur l'Internet, ce qui a conduit à un accroissement des atteintes aux droits sur ce support. À cet égard, la délégation a félicité l'OMPI pour l'entrée

en vigueur du WCT et du WPPT. Enfin, elle a indiqué que son gouvernement met la dernière main aux préparatifs en vue de l'adhésion à ces traités dans les meilleurs délais. Elle a formé le vœu que l'OMPI fasse profiter la Malaisie de son assistance en faveur de la mise en œuvre de ces traités.

12. L'Assemblée du WPPT a approuvé à l'unanimité les propositions figurant aux paragraphes 4, 9, 13 et 16, et a pris note des informations figurant au paragraphe 18 du document WPPT/A/1/1.

[Fin du document]